

Voyage :

Vous partez faire des études hors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Suisse.

Il faut savoir que, même si vous avez encore des droits au regard du régime français d'assurance maladie (soit au titre d'une assurance en cours au régime de sécurité sociale des étudiants, comme ayant droit d'un assuré social, soit au titre d'un maintien de droits prévu à l'article L 161-8 du Code de la Sécurité Sociale), ces droits sont valables sur le territoire français mais **ne sont pas exportables** dans le pays où vous allez étudier.

La seule disposition de la législation française qui vous permettrait d'obtenir le remboursement de certains frais de soins de santé exposés dans le pays où vous allez séjourner pour vos études est l'article R 332-2 du Code de la Sécurité Sociale qui prévoit que «les caisses d'assurance maladie peuvent procéder au remboursement forfaitaire des soins dispensés hors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen aux assurés sociaux et aux membres de leur famille qui sont tombés malades inopinément, sans que celui-ci puisse excéder le montant du remboursement qui aurait été alloué si les intéressés avaient reçu les soins en France».

Votre protection sociale variera donc en fonction de votre pays d'accueil.

Vous avez moins de 20 ans

Vos frais médicaux urgents sont remboursés par la caisse d'Assurance Maladie de vos parents, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur, et si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

– vous devez fréquenter un établissement qui vous prépare à un diplôme officiel ;

– vous devez fournir un certificat de scolarité ;

– vous devez revenir au moins une fois en France au cours de votre année universitaire

Cette protection sociale que vous pouvez obtenir par le régime français de Sécurité Sociale pour les soins de santé qui pourront vous être dispensés dans le pays où vous allez étudier est **limitée** et **aléatoire**. Elle ne concerne que les soins inopinés (c'est-à-dire **immédiatement nécessaires, mais non liés à des maladies préexistantes ou chroniques** par exemple). Il est nécessaire de payer tous les frais médicaux sur place, y compris en cas de frais importants tels qu'une hospitalisation, avant d'en demander le remboursement qui sera forfaitaire et limité aux tarifs français, même si les soins sont plus chers dans l'autre pays (celui dans lequel ils vous sont prodigués) pour exemple une consultation chez un généraliste en France est de 23 € aux Etats Unis il peut aller jusqu'à 250 \$, la Sécurité Sociale vous remboursera à hauteur de 23 €.

ATTENTION : La caisse française a la possibilité d'effectuer ce remboursement mais non l'obligation et sa décision n'est pas susceptible de recours.

Aussi, il est conseillé de vous renseigner tout d'abord sur les possibilités et/ou de l'obligation de vous assurer auprès du **régime local** de sécurité sociale et sur l'étendue de la protection sociale que celui-ci vous offre, puis, si cela s'avère nécessaire, de vous assurer volontairement pour la durée de votre séjour d'études à l'étranger, auprès de votre mutuelle ou régime obligatoire (voir une compagnie d'assurances privée) prévoyant une protection sociale et/ou auprès de la Caisse des Français de l'Etranger.

Vous avez plus de 20 ans

Vous devez vous inscrire auprès du régime étudiant de sécurité sociale du pays d'accueil (chaque pays ayant un régime de sécurité sociale qui lui est propre, votre protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre) S'il n'existe pas de régime étudiant dans votre pays d'accueil, affiliiez-vous auprès du régime local de sécurité sociale. Vous pouvez également adhérer à la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)** à condition d'avoir la nationalité française.

Vous pouvez également contacter l'ambassade ou le consulat de votre futur pays d'accueil afin de connaître les mesures de protection sociale en vigueur.

Sites à consulter :

www.ameli.fr

www.etudiant.gouv.fr (Rubrique Etudier à l'étranger)

à compléter par une visite sur le site www.diplomatie.gouv.fr

www.cleiss.fr le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

www.cfe.fr la Caisse des Français à l'Étranger

Et si vous partez étudier au Québec,

Le protocole d'entente franco-québécois vous permet de bénéficier sur place d'une prise en charge de vos dépenses de santé.

Si vous êtes inscrit dans une université française (et que vous n'êtes pas inscrit dans une université québécoise), vous pouvez bénéficier des dispositions de cet accord

– Avant votre départ :

Demandez à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-106 « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur », et faites-le compléter par votre université en France : ce formulaire atteste que vous êtes assuré au régime de sécurité sociale en France.

Vous n'avez donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

Les éléments que vous trouverez sur cette fiche d'information ne sont que des conseils et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de notre service d'assistance, ni de ses auteurs. Par conséquent, il est impératif d'interroger les services compétents quant aux formalités à accomplir.

Mise à jour le 22/07/2015

– À votre arrivée au Québec :

Inscrivez-vous auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant le formulaire **SE 401-Q-106**. Vous pourrez ainsi avoir accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ et bénéficier des assurances maladie et maternité. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous serez couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Si vous êtes inscrit dans un établissement québécois...

– Avant votre départ :

Demandez à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-102 « Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec ».

Ce formulaire atteste que vous êtes assuré au régime de sécurité sociale en France.

Vous n'avez donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

– À votre arrivée au Québec :

Inscrivez-vous auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant le formulaire **SE 401-Q-102** ainsi que :

- le certificat d'acceptation pour études, délivré par le ministère québécois des relations avec les citoyens et de l'immigration ;
- une pièce d'identité attestant de votre nationalité française ;
- l'attestation de votre inscription dans une université québécoise.

Vous pourrez ainsi avoir accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ et bénéficier des assurances maladie et maternité. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous serez couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).